

Préface

Les enseignements de Murray Rothbard relatifs au monopole et à la concurrence ont l'immense avantage d'en présenter une conception réaliste, au contraire des manuels conventionnels mettant leurs lecteurs sur la piste d'une fausse dichotomie entre concurrence pure et parfaite et concurrence imparfaite, qui ne peut aucunement être opérationnelle. Pour Rothbard, il ne peut y avoir de concurrence « pure et parfaite », « monopolistique », « imparfaite » etc. dans le marché libre, de même qu'aucun « prix de monopole » ou prix « concurrentiel » ne peut s'y établir.

La théorie de la concurrence pure et parfaite n'a pas toujours servi de standard ou d'idéal auquel comparer des structures de marché ne se conformant pas à ses hypothèses. Il fut un temps où les économistes étaient par exemple bien moins enclins à considérer comme des imperfections du marché l'existence de grandes firmes « dominant » leurs industries grâce à des rendements d'échelle croissants. En 1909, l'économiste Edward Seligman considérait comme nombre de ses contemporains que sans ces firmes, « le monde reviendrait à un état plus primitif en terme de bien-être et devrait virtuellement renoncer aux bénéfices inestimables d'une meilleure utilisation du capital. »¹ Surtout, ces économistes tendaient à concevoir la concurrence comme un processus dynamique plutôt que comme un état particulier d'une industrie, suivant

¹ E. R. A. Seligman, *Principles of Economics* (New York : Longman, Green, 1909), p. 97, cité d'après Thomas J. DiLorenzo, « The Myth of Natural Monopoly » *Review of Austrian Economics*, vol. 9, no. 2 (1996). L'auteur y montre à grand renfort de citations que les propos de Seligman étaient représentatifs des idées en vogue chez les économistes américains de l'époque (entre 1880 et 1920), Richard T. Ely, John Bates Clark, Herbert Davenport, James Laughlin et Irving Fisher, Simon Patten, Franklin Giddings, David A. Wells et George Gunton.

en cela les économistes classiques qui les avaient précédés.² C'est seulement à partir des années 1920 que s'est généralisée l'idée selon laquelle la théorie économique devrait expliquer les comportements humains uniquement en fonction de conditions circonstancielles de l'action humaine, extérieures à l'action elle-même.³ Les économistes privilégiant cette nouvelle approche ont pu considérer que l'examen de la taille et du nombre des firmes présentes à un moment donné dans une industrie était du plus grand intérêt pour comprendre le fonctionnement d'une économie et pour aboutir à des conclusions sur les structures de marché les plus bénéfiques pour les consommateurs.

Cette conception de l'économie et ses implications pour la théorie de la concurrence ont cependant vite reçu la critique des économistes de l'école autrichienne – en particulier du mentor de Rothbard, Ludwig von Mises – pour qui le point focal de l'analyse était l'action elle-même, la discipline devant être conçue comme l'ensemble des implications du fait indéniable que les hommes agissent, c'est-à-dire emploient des moyens pour atteindre des fins qu'ils choisissent.⁴ Partant de là, Mises considérait le marché comme un processus au cours duquel les actes des individus déterminent la formation des prix des biens de consommation et de production. Dans ce cadre analytique, le nombre, la taille des firmes ou les détails de l'organisation particulière d'une industrie n'ont pas de signification particulière en elles-mêmes. Les consommateurs bénéficient des meilleures allocations possibles des ressources, pourvu qu'on les laisse conduire le processus en laissant le marché libre, via la sanction des pertes et profits infligée aux entrepreneurs. Suivant les préférences et les technologies disponibles, il se peut que la meilleure allocation des ressources implique un grand nombre de petites firmes dans une industrie ou un petit nombre de grandes firmes. Cependant, Mises – comme Frank Fetter un autre « autrichien » – admet une exception, à savoir la possible émergence de prix de monopole, dans le cas où un monopole ou

² Voir à ce sujet Frank M. Machovec, *Perfect Competition and the Transformation of Economics* (Londres : Routledge, 1995) et la recension de ce livre par John B. Egger dans *The Cato Journal*, vol. 15, nos. 2-3 (automne/hiver 1995/96). Thomas DiLorenzo défend aussi cette thèse dans « The Myth of Natural Monopoly ».

³ Sur cette façon typiquement néoclassique d'envisager l'analyse économique, voir Jörg Guido Hülsmann, « Economic Science and Neoclassicism » *Quarterly Journal of Austrian Economics*, vol. 2, no. 4 (hiver 1999).

⁴ Ludwig von Mises, *L'action humaine* (Paris : P.U.F., 1985). Voir aussi Murray Rothbard, *L'Homme, l'Économie et l'Etat*, tome 1 (Paris : Institut Charles Coquelin, 2007), pp. 60-64.

un cartel ferait face à une demande inélastique au-dessus du prix concurrentiel.⁵

C'est ici que Murray Rothbard entre en scène, délivrant sa contribution la plus originale à la théorie de la concurrence. Alors que Mises explique comment les prix sont déterminés, aucune des déductions qu'il fait à partir de l'axiome de l'action n'autorise une distinction entre prix de monopole et prix concurrentiel dans le marché libre. Comment identifier en effet le prix concurrentiel par rapport auquel un prix supérieur pourrait être qualifié « de monopole » ? Dans les deux cas envisagés par la théorie, quand le monopole doit se contenter du prix concurrentiel comme lorsqu'il peut obtenir un prix de monopole, il n'y a pas de prix plus élevés qui permettent un revenu supérieur. Autrement dit, la demande est toujours élastique au-dessus du prix où le vendeur maximise son revenu. Mais ceci signifie que les deux positions sont impossibles à distinguer ! La position du vendeur est toujours la même vis-à-vis de la demande, quel que soit le cas de figure.

Quand il n'y a pas moyen de distinguer deux choses, c'est qu'on n'est en présence que d'une chose. Il n'y a donc pas de « prix de monopole » et de « prix concurrentiels » dans le marché libre mais des « prix de marché libre. »⁶ Le concept de prix de monopole est alors relégué à l'analyse d'une économie de marché entravée puisque l'élasticité de la demande peut effectivement être altérée par l'exclusion violente de concurrents, auquel cas il existe bien une distinction possible entre les deux positions. Rothbard expurge ainsi les derniers vestiges de néoclassicisme de l'édifice misesien, renforçant sa cohérence et lui conférant le caractère d'une critique complète de la conception orthodoxe de la concurrence et du monopole.

La contribution de Rothbard a jusqu'ici été largement ignoré en dehors des cercles autrichiens mais elle n'en a pas moins suscité de nouvelles contributions au sein de cette école, contributions théoriques d'une part et recherches historiques d'autre part. Walter Block a élaboré la thèse de Rothbard face aux arguments d'Israël Kirzner en défense de Mises.⁷ Block a également utilisé les arguments de Rothbard en réponse

⁵ Voir notamment Ludwig von Mises, « Monopoly Prices » *Quarterly Journal of Austrian Economics*, vol. 1, no. 2 (été 1998) ; Frank A. Fetter, *The Principles of Economics* (New York : The Century Co., 1905), pp. 302-312.

⁶ Voir aussi Xavier Méra, « Les fondations erronées de la politique antitrust. La théorie du prix de monopole » *Note économique* (Bruxelles : Institut économique Molinari, novembre 2004), disponible sur Internet à l'adresse : <http://institutmolinari.org/pubs/note200411fr.pdf>

⁷ Voir Walter Block, « Austrian Monopoly Theory : A Critique » *Journal of Libertarian Studies*, vol. 1, no. 4 (automne 1977).

aux thèses d'auteurs plus connus en économie de la concurrence, à savoir Robert Bork, Yale Brozen et Richard Posner, thèses élaborées après la parution de *L'Homme, l'Économie et l'Etat*.⁸ D'autres auteurs tels Hans-Hermann Hoppe, William Anderson et Diana Costea ont développé et appliqué les contributions de Rothbard à la théorie de la concurrence et du monopole.⁹ En France, Pascal Salin est l'économiste ayant défendu une vision autrichienne de la concurrence s'inspirant entre autres des réflexions de Rothbard sur le sujet, en particulier en ce qui concerne la théorie des cartels.¹⁰

Pour Rothbard, il est clair que la collusion entre producteurs ne dénote rien de nécessairement sinistre pour les consommateurs. Dans la mesure où différentes firmes coopèrent, leurs propriétaires mettent en commun des actifs, leur organisation commune décidant pour tous à quelles utilisations ces actifs sont alloués. Ils agissent pour ainsi dire comme si les différentes firmes ne faisaient qu'une. Autrement dit, ce qui se passe lors d'une entente n'est pas fondamentalement différent de ce qui se passe lorsque des firmes fusionnent. Et la simple mise en commun de fonds lors de la naissance d'une firme ordinaire dénote, elle aussi, une collusion de même nature. Là aussi, les propriétaires rassemblent un capital et confient à une direction centrale la gestion de l'affaire. S'il n'y a rien de nécessairement nuisible aux consommateurs dans la formation de firmes ordinaires ou dans leur fusion, comme l'admettent la plupart des économistes, pourquoi la coopération deviendrait-elle spécialement problématique dans le cas des cartels ? Rothbard considère ainsi l'émergence d'un cartel dans le marché libre comme une tentative, au même titre qu'une fusion, de modifier la structure de production en fonction des conditions du marché. Au cas par cas, la décision entrepreneuriale de fonder un cartel peut participer d'une meilleure allocation des

⁸ Voir Walter Block, « Total Repeal of Antitrust Legislation: A Critique of Bork, Brozen, and Posner » *The Review of Austrian Economics*, vol. 8, no. 1 (1994). Ces auteurs sont connus pour leur scepticisme à l'égard des politiques antitrust visant à « rétablir la concurrence ». Cependant, ils restent imprégnés du néoclassicisme qui les sous-tend et se sont ainsi exposés aux critiques de Block.

⁹ Voir Hans-Hermann Hoppe, « Capitalist Production and the Problem of Monopoly » dans *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston, Mass. : Kluwer, 1989), pp. 167-186 ; William L. Anderson, « Pounding Square Pegs into Round Holes: Another Look at the Neoclassical Theory of Predatory Pricing », *The Quarterly Journal of Austrian Economics*, vol. 6, no. 1 (printemps 2003) ; Diana Costea, « A Critique of Mises's Theory of Monopoly Prices », *The Quarterly Journal of Austrian Economics*, vol. 6, no. 3 (automne 2003).

¹⁰ Voir Pascal Salin, *La concurrence* (Paris : P.U.F., 1995) ; voir aussi idem, « Concurrence et monopole » dans *Libéralisme* (Paris : Odile Jacob, 2000), pp. 167-186.

ressources pour les consommateurs ou non, mais c'est précisément le test du marché qui le révèle via les profits et pertes.

Cependant, Rothbard semble s'accorder avec la plupart des économistes pour considérer qu'un cartel est un arrangement instable dans un marché libre, une sorte de pas intermédiaire entre l'indépendance et la fusion de différentes firmes. Suivant pour l'essentiel Rothbard, Salin considère cependant que le cartel n'est pas nécessairement instable et que cette situation intermédiaire pourrait bien le rester pour d'excellentes raisons au regard des desiderata des consommateurs.¹¹ En effet, les producteurs tendent « normalement » à se différencier dans le processus concurrentiel. La différenciation est en effet sanctionnée positivement par les consommateurs dans la mesure où elle les sert. Cependant, il peut aussi exister une demande pour des produits homogènes, auquel cas une coordination voire une coopération explicite entre producteurs peut être la réponse adéquate. Et dans la mesure où la demande d'homogénéité concerne certaines caractéristiques d'un produit et non toutes, le cartel plutôt qu'une fusion pourrait être l'arrangement « optimal » pour les consommateurs. De plus, si la coopération via la fusion autorise des économies d'échelle, l'agrandissement de la taille d'une firme est susceptible de provoquer des dés-économies d'échelle de nature organisationnelle. En préservant un certain degré de décentralisation dans la coordination, le cartel permettrait dans une certaine mesure de bénéficier des économies d'échelle sans livrer la firme au chaos interne lié à des difficultés croissantes en termes de calcul économique et de circulation de l'information.

L'approche de Rothbard a également inspiré des recherches historiques. Les faits ne parlent pas d'eux-mêmes et la recherche historique requiert au préalable un corpus théorique solide autorisant des interprétations correctes des événements passés.¹² Imprégné des conceptions autrichiennes et rothbardienne de la concurrence, Thomas DiLorenzo a pu ainsi revisiter l'histoire économique américaine de la fin du dix-neuvième siècle, au moment où les premières lois antitrust ont été promulguées, jusqu'à l'établissement en 1890 du fameux *Sherman Act* au niveau fédéral.¹³ Si les mouvements de concentration débouchaient natu-

¹¹ Pascal Salin, « Cartels as Efficient Productive Structures » *The Review of Austrian Economics*, vol. 9, no. 2 (1996).

¹² Voir Ludwig von Mises, *Theory and History* (Auburn : Mises Institute, 1985).

¹³ Thomas J. DiLorenzo, « The Antitrust Economists' Paradox » *Austrian Economics Newsletter* (été 1991) ; voir aussi idem, « The Origins of Antitrust – Rhetoric vs. Reality » *Regulation* vol. 13, no. 3 (automne 1990) ; et Donald J.

rellement sur une exploitation des consommateurs via la restriction de la production et si l'agitation politique visant à instaurer des législations antitrust était une réponse à de tels développements, les hausses de prix et diminutions concomitantes de la production auraient dû être observables.¹⁴ Le problème, explique DiLorenzo, est que dans la quasi-totalité des secteurs concernés, les mouvements de concentration allaient de pair avec des baisses de prix et des expansions de la production supérieures à celle du PIB. Autrement dit, si l'histoire industrielle de la fin du dix-neuvième siècle illustre quelque chose, c'est qu'une compétition « féroce » a débouché sur des mouvements de concentration, des baisses de prix et une augmentation de la production, comme c'est envisageable lorsque des économies d'échelle sont possibles.

Dominick Armentano, lui aussi, a porté le flambeau autrichien et rothbardien dans le cadre du débat sur la politique antitrust, en se spécialisant dans le domaine. Ses ouvrages *Antitrust and Monopoly* et *Antitrust : The Case for Repeal* regroupent la plupart des arguments provenant de la tradition autrichienne contre la conception néoclassique de la concurrence et du monopole, y compris la contribution originale de Rothbard sur les prix de monopole, la spécificité de cet auteur étant de les avoir appliqués pour analyser de nombreux cas de procès antitrust inspirés par l'orthodoxie néoclassique en la matière.¹⁵

Les contributions autrichiennes n'en restent pas moins largement ignorées et l'analyse néoclassique demeure l'orthodoxie en matière de théorie de la concurrence et du monopole depuis bientôt cent ans. Le modèle de concurrence pure et parfaite reste l'idéal de référence par rap-

Boudreaux and Thomas J. DiLorenzo, « The Protectionist Roots of Antitrust » *The Review of Austrian Economics*, vol. 6, no. 2 (1993).

¹⁴ Lorsque les manuels contemporains évoquent cet épisode historique, c'est le tableau suivant qui est en général dépeint : « C'est aux Etats-Unis que la politique de la concurrence a été élaborée au siècle dernier. Les excès du capitalisme sauvage, le pouvoir exorbitant des trusts provoquent un mécontentement du public. D'où en 1890 le vote par le Congrès du *Sherman Act* qui prohibe le monopole et les tentatives de monopolisation, interdit toute forme de collusion et prévoit des peines sévères pour les contrevenants. » Gilbert Abraham-Frois, *Introduction à la micro-économie* (Paris : Economica, 2004), p. 316. Dans la même veine : « Aux Etats-Unis, le capitalisme sauvage conduit à la formation de monopoles dans les secteurs du raffinage et de l'acier. Ainsi, la Standard Oil, créée en 1870 par Rockefeller, réussit à éliminer ses concurrents en contrôlant le secteur des transports pétroliers. » Frédéric Teulon, *Initiation à la micro-économie* (Paris : PUF, 1995), p. 112.

¹⁵ Voir Dominick T. Armentano, *Antitrust and Monopoly. Anatomy of a Policy Failure* (2^e éd., Oakland : Independent Institute, 1999) ; idem, *Antitrust : The Case for Repeal* (2^e éd. rév., Auburn : Mises Institute, 1999).

port auquel est jugé tout marché en concurrence « imparfaite » dans la plupart des manuels : « Le comportement monopolistique revient donc à vendre peu et cher par comparaison avec l'équilibre concurrentiel. »¹⁶ En concurrence « pure », la demande adressée à chaque firme est complètement élastique (sa représentation graphique est une courbe horizontale). En jargon mathématique, on exprime cela par la condition d'égalité entre le coût marginal de chaque firme, sa recette marginale et le prix. La concurrence désigne alors une « structure de marché où les vendeurs et les acheteurs sont suffisamment nombreux pour qu'aucun ne puisse exercer une influence sur le prix ; seuls les mécanismes de marché déterminent le prix d'équilibre qui s'impose donc à tous. »¹⁷ Les problèmes commenceraient pour les consommateurs lorsque l'industrie est plus concentrée : « Le secteur est monopolistique dans la mesure où chaque entreprise est confrontée à une courbe de demande décroissante pour son produit. Elle a par conséquent un certain pouvoir de marché puisqu'elle peut fixer son propre prix au lieu d'accepter passivement le prix du marché comme une entreprise concurrentielle. »¹⁸ Chaque vendeur a une influence sur le prix de marché, la demande adressée à chaque firme n'est plus parfaitement élastique et le prix devient plus élevé. « Il faut avoir à l'esprit la différence fondamentale entre une entreprise sur un marché purement concurrentiel et une entreprise qui détient un pouvoir de monopole. Pour une entreprise sur un marché concurrentiel, le prix de vente est égal au coût marginal. Pour une entreprise détentrice d'un pouvoir de monopole, le prix de vente est supérieur au coût marginal. »¹⁹

¹⁶ François Etner, *Microéconomie* (Paris : PUF, 2006), p. 312.

¹⁷ Jean-Yves Capul et Olivier Garnier, *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales* (Paris : Hatier, 1993), p. 246 ; voir aussi Emmanuel Combe, *Economie et politique de la concurrence* (Paris : Dalloz, 2005), p. 30 : « Le modèle de concurrence pure et parfaite établit une relation entre atomisticité des acteurs et pouvoir de marché : compte tenu du grand nombre d'intervenants, aucune firme ne dispose individuellement du pouvoir d'influer sur les prix, dont le niveau tend vers le coût marginal de production. »

¹⁸ Hal R. Varian, *Introduction à la microéconomie* (3^e éd., Bruxelles : De Boeck, 1994), p. 462.

¹⁹ Robert Pyndyck et Daniel Rubinfeld, *Microéconomie* (6^e éd., Paris : Pearson Education France, 2005), p. 388. Voir aussi Joseph E. Stiglitz et Carl E. Walsh, *Principes d'économie moderne* (Bruxelles : De Boeck, 2004) : « Pour maximiser leurs profits, les entreprises vont égaliser la recette marginale et le coût marginal. Cependant, quand la concurrence est imparfaite, la recette marginale est inférieure au prix. Par conséquent, la production permettant de maximiser le profit correspondra à un point où le coût marginal est aussi inférieur au prix. Le prix sera trop élevé –il excèdera le coût de production de la dernière unité vendue. » (p. 248)

Le problème, nous dit Rothbard, est qu'il ne peut jamais y avoir de firme sans influence sur le prix de marché. L'industrie en question peut bien n'être faite que de vendeurs ayant une très faible part de marché, la quantité totale des biens mis en vente par l'industrie est nécessairement faite des contributions de chacune. Et si l'offre totale augmente, elle ne peut être vendue qu'à un prix inférieur, du fait de la loi de l'utilité marginale. Par conséquent, toute augmentation ou diminution du stock mis sur le marché par une ou des firmes a un impact sur le prix, aussi faible puisse-t-il être. Il ne peut donc jamais y avoir de demande parfaitement élastique pour une firme. Il n'est donc jamais question que la recette marginale et le coût marginal soient égaux au prix. Quelle que soit la structure du marché, « l'optimum » de la concurrence pure et parfaite est hors d'atteinte. Ne serait-ce que pour cette raison (Rothbard en trouve beaucoup d'autres), la concurrence pure et parfaite ne saurait être considérée comme un idéal auquel comparer d'autres structures de marché, puisqu'elle est impossible et qu'il est donc absurde.²⁰

Par conséquent, les politiques antitrust sont fondées sur de faux concepts, plaquant sur la réalité des distinctions qui n'y ont pas de contrepartie. La législation antitrust confère ainsi aux juges un pouvoir tout à fait arbitraire. Dans le cas du meurtre, une distinction claire existe entre une situation où quelqu'un se met hors la loi et une situation où la loi est respectée. Comme une telle frontière s'avère introuvable dans le cas des prix de marché, il faut bien réaliser qu'un vendeur, contrairement à celui qui devient un assassin, ne peut pas savoir quel acte le rend coupable ou innocent. Il ne peut pas savoir si le prix auquel il veut vendre fait de lui un délinquant ou non. La seule information sur laquelle il peut compter est que plus ses parts de marché sont élevées, plus il est suspect. Ensuite, son prix peut être « trop élevé » (abus de position dominante) ou

²⁰ De manière assez extraordinaire tant la contradiction est flagrante, certains auteurs arrivent à souligner l'irréalisme du modèle de concurrence pure et parfaite tout en soutenant que son statut de référence, y compris au sens normatif, ne devrait pas en être affecté. Cf. Frédéric Teulon, *Introduction à la micro-économie* (Paris : P.U.F., 1995) : « La concurrence est un modèle servant de référence tant à la théorie économique qu'à la législation. On ne peut condamner le modèle concurrentiel au nom de son irréalisme. Ce modèle reste la référence essentielle à l'analyse des marchés. » (p. 111) Voir aussi Jules Cazon, *Politique industrielle et industrie* (Bruxelles : De Boeck, 1995) : « Depuis quelques années, la concurrence imparfaite est de plus en plus analysée comme un fait inélectable résultant d'un comportement logique, plutôt que d'une déviation. D'évidence, il s'agit d'un échec du marché qui justifie par lui-même une politique industrielle et/ou commerciale. » (p. 17) L'auteur ne daigne pas expliquer comment on pourrait réussir à réaliser ce qui n'est pas possible ou comment l'Etat en serait seul capable et pourquoi il serait justifié à le faire.

« trop bas » (concurrence déloyale). Et si son prix est proche de celui d'autres vendeurs, cela pourrait bien ressembler à une entente !

L'exemple récent de l'affaire Microsoft en Europe illustre bien le caractère arbitraire de la politique antitrust. Cette société a été condamnée en mars 2004 pour « abus de position dominante » à verser une amende record de 497 millions d'euros, à vendre une version de son système d'exploitation sans son lecteur multimédia et à livrer des informations à ses concurrents pour faciliter l'interopérabilité entre leurs programmes et son système d'exploitation Windows. Le cas du lecteur multimédia illustre bien notre propos. La Commission européenne prétend que l'intégration ou la vente liée est anticoncurrentielle lorsqu'elle « verrouille » le marché, c'est-à-dire lorsqu'elle a pour conséquence « d'empêcher partiellement ou complètement des concurrents existants ou potentiels de tirer profit de l'accès au marché ou de leur expansion sur ce marché. »²¹ Mais un marché non verrouillé serait un marché où n'importe quel nouvel entrant pourrait écouler sa production à profit, ce qui est strictement impossible, la demande des consommateurs étant toujours limitée par leurs budgets. Avec ou sans position dominante, avec ou sans intégration, un marché est toujours "verrouillé". Par conséquent, la théorie du verrouillage ne permet pas de distinguer une pratique concurrentielle d'une pratique anticoncurrentielle.²² C'est pourtant sur cette base que Microsoft a été forcé de vendre une version de Windows sans son lecteur multimédia. Dans une perspective rothbardienne, soit le choix d'intégrer le lecteur multimédia à Windows est bénéfique aux consommateurs et c'est pour cette excellente raison que les concurrents sur les deux marchés n'ont pas plus d'affaires à faire, soit il constitue une solution inférieure par rapport à ce qui serait possible. Dans ce cas, l'intégration de logiciels de faible qualité nuit à la valeur de Windows. Elle favorise le succès de systèmes d'exploitation alternatifs et de lecteurs multimédias adaptés parce qu'il y a des opportunités de profit à saisir.²³

²¹ Cf. DG Competition, *Discussion paper on the application of Article 82 of the Treaty to exclusionary abuses*, p. 4, § 1.

²² Voir Xavier Méra, « La vente liée et l'intégration des produits nuisent-elles aux consommateurs ? » *Note économique*, (Bruxelles, Institut économique Molinari, mars 2006), disponible sur Internet à l'adresse : <http://institutmolinari.org/pubs/note20062fr.pdf>

²³ Tout ceci ne signifie pas que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes pour les consommateurs dans les marchés des logiciels et des systèmes d'exploitation. Rothbard montre dans le présent volume que les brevets sont essentiellement des barrières légales à l'entrée. Microsoft bénéficie certainement de ces dispositifs mais cela suggère simplement que le système des brevets de-

Pour Rothbard, la libre entrée sur le marché demeure le seul et unique critère pour s'assurer que la concurrence est au service des consommateurs. Le marché libre est simplement caractérisé par la « libre concurrence », c'est-à-dire le droit de tout un chacun d'entrer sur n'importe quel marché dans le respect des droits de propriété caractérisant une société de libertés.²⁴ Par conséquent, les politiques antitrust ne maintiennent aucunement la concurrence. Elles la détruisent au contraire, puisqu'elles reviennent à rejeter la pleine liberté contractuelle qui prévaut dans un marché libre, incluant celle de s'entendre et de faire des échanges à n'importe quel prix sur lequel les partenaires consentant à un échange peuvent s'accorder. Et les consommateurs y sont invariablement perdants dans la mesure où ils se voient retirer la possibilité de guider le processus à leur avantage via les profits et pertes qu'ils infligent aux entrepreneurs.

Puisse la publication de ce volume faire connaître du public francophone la théorie rothbardienne de la concurrence et ses applications.

Xavier Méra
Bruxelles
Mai 2007

vrait être aboli pour instaurer une véritable concurrence et non que son procès soit fondé.

²⁴ Voir Rothbard, *L'Homme, l'Économie et l'État*, tome 2, chap. 2, section 2.